

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : INF-GEN-2015-032
Direction des infrastructures
Service Génie
Objet : Engagement à faire un plan de gestion de débordement des eaux usées pour les secteurs tributaires au poste de pompage SP-02 à Lévis, arrondissement Desjardins
Date : 2015/03/31

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

En référence à la stratégie pancanadienne, une nouvelle position ministérielle concernant les débordements de réseaux d'égout municipaux est entrée en vigueur le 1 avril 2014.

Suite à l'application de cette position ministérielle, aucun projet d'extension de réseau d'égout susceptible de faire augmenter la fréquence des débordements d'égout unitaire, domestiques ou pseudo-domestiques ne sera autorisé sans que le requérant ait prévu des mesures compensatoires.

Les eaux du réseau d'égout sanitaire du secteur Desjardins convergent vers un poste de pompage principal (SP-02) avant d'être acheminées vers les étangs. Tous les développements projetés du secteur Desjardins seront donc tributaires du poste de pompage SP-02.

Puisqu'il est difficile de prévoir des mesures compensatoires à l'échelle de chaque nouveau développement, la Ville peut élaborer un plan de gestion des débordements visant à déterminer et à mettre en place des mesures compensatoires globales pour l'ensemble des secteurs reliés au poste de pompage SP-02.

Si l'élaboration d'un tel plan est envisagée par la municipalité, celle-ci doit transmettre au MDDELCC un engagement, entériné par résolution du conseil municipal, à déposer ce plan de gestion à l'intérieur d'un délai maximal de trois ans après la transmission de l'engagement et à assurer la réalisation des mesures compensatoires prévues dans ce plan à l'intérieur d'un délai maximal de cinq ans après son approbation par le MDDELCC. À la réception de l'engagement municipal, le MDDELCC pourra procéder à l'analyse et à l'autorisation des projets d'extension de réseau d'égout sans la mise en œuvre de mesures compensatoires immédiates, pourvu que ces projets soient couverts par le plan de gestion des débordements et que les débits autorisés par le MDDEFP et ceux permis par la municipalité (redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par ce plan n'excèdent pas ce que celui-ci prévoit.

Le plan directeur du réseau d'égout sanitaire de Desjardins, qui débutera en 2015, permettra d'établir les bases pour le plan de gestion des débordements de SP-02. Par la suite, le plan de gestion des débordements pourra être réalisé par la Ville selon les disponibilités du personnel.

Il est important de mentionner que les mesures compensatoires découlant du plan de gestion des débordements de SP-02 entraîneront des coûts dont le montant n'est pas connu à l'heure actuelle. L'engagement implique donc que des investissements possibles de quelques millions de dollars seront requis d'ici les 8 prochaines années. Des investissements devront donc être prévus au PTI lorsque les solutions des mesures compensatoires seront connues et lorsque les coûts seront estimés.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

Les avantages à élaborer un plan global de gestion des débordements sont les suivants:

- Permet de réduire le nombre d'interventions;
- Permet de réduire les coûts associés à plusieurs interventions en ayant une solution globale;
- Permet de faire une planification stratégique de développement;
- Permet de développer immédiatement sans attendre le plan de gestion.

Les désavantages reliés à un engagement de la Ville :

- o Nous ne connaissons pas l'ampleur des travaux qui seront nécessaires pour réaliser les solutions du plan de gestion de débordements ni les coûts associés;
- o la réalisation des mesures compensatoires doit se faire dans un délai de huit ans suivant l'engagement de la Ville;
- o le partage des coûts entre la Ville et les promoteurs sera difficile puisque les solutions ne sont pas connues.

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Le plan de gestion des débordements devra être réalisé dans un délai maximal de trois ans après la transmission de l'engagement. Les mesures compensatoires prévues dans ce plan de gestion devront, quant à elles, être réalisées cinq ans après l'approbation du plan par le MDDELCC.

FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts/revenus	Impacts	2015	2016	2017
---------------	---------	------	------	------

N/A

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

Financement déjà autorisé par :

- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
- Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
- Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
- Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires

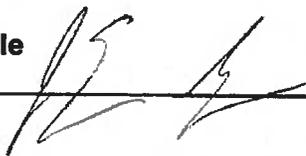
Numéro du projet PTI :	Montants	2015	2016	2017
------------------------	----------	------	------	------

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage :

Signature du responsable
d'activité budgétaire



Date : 07 104 1 2015

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Puisque certains projets de développement sont présentement en attentes d'une approbation de la Ville, il est important que cette fiche de prise de décision soit traitée lors de la prochaine séance du comité exécutif.

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Jinny Gosselin	01/04/2015	Projet de développement

RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :

- De s'engager à déposer un plan de gestion des débordements pour les secteurs tributaires au poste de pompage SP-02. Ce plan doit être déposé dans les trois ans après la transmission de l'engagement;
- De s'engager à assurer la réalisation des mesures compensatoires prévues dans ce plan à l'intérieur d'un délai maximal de cinq ans après son approbation par le MDDELCC.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

Liste des pièces jointes : Annexe 1: Localisation du poste SP-02

Préparé par : <u>Jean-François Gagnon</u>		Titre d'emploi : <u>Conseiller en gestion et planification des infrastructures</u>
Recommandé par : <u>Dany Lachance, ing.</u>	<u>Louis Audet, ing.</u>	
<u>Coordonnateur aux infrastructures</u>	<u>Chef du service du génie</u>	
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : <u>[Signature]</u>		Date : <u>09, 04, 2015</u>

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	
Signature de la Direction générale : <u>[Signature]</u>	Date : <u>17 / 04 / 2015</u>

